



Préfecture du Terr. de Belfort
27 OCT. 2009
Service Courrier

Réunion du Comité Syndical

du 21 octobre 2009

CS – 3.07

**Aménagement d'une plate-forme de
collecte des déchets végétaux :
demande de financement de la
Communauté de communes
de la Haute Savoureuse**

RAPPORT

Présenté par M. Daniel FEURTEY
Vice-Président

Suite à une large concertation avec les collectivités locales, les usagers et les syndicats de collecte des déchets, le SERTRID a adopté par son Comité Syndical du 20 septembre 2006 des propositions visant à un meilleur niveau de service sur le plan quantitatif et qualitatif.

Afin de financer ces aménagements, le SERTRID a proposé un financement partenarial impliquant le Conseil Général, les entités (CAB, SIVOM, SICTOM) et l'Ecopôle de Bourogne.

Plafond	CAB SIVOM SICTOM	Communes	SERTRID	Conseil Général
	25 %	25 %	25 %	25 %
85 000 €	21 250 €	21 250 €	21 250 €	21 250 €
2 réalisations/entités/an	42 500 €			
6 réalisations annuelles			127 500 €	127 500 €

Le SERTRID et les entités (CAB, SIVOM, SICTOM), par délibération, ont donné un accord sur ce financement à l'exception du Conseil Général.

En 2008, le Bureau du SERTRID, à l'unanimité, a validé une nouvelle formule de financement, sur les bases suivantes :

Plafond	CAB SIVOM SICTOM	Communes	SERTRID
	37,5 %	25 %	37,5 %
85 000 €	31 875 €	21 250 €	31 875 €
1 réalisation/entité/an	31 875 €	21 250 €	31 875 €
3 réalisations annuelles			95 625 €

A noter : l'implication financière des entités est inférieure aux engagements du premier financement proposé.

La CAB a accepté ce nouveau financement. Le SICTOM et le SIVOM l'ont refusé.

Nouvelle proposition

Au titre de l'année 2009, trois réalisations d'aménagements sont en attente d'un financement :

- SICTOM : Communauté de Communes de la Haute Savoureuse
- CAB : Offemont ou Bavilliers
- SIVOM : Beaucourt ou Joncherey

Le Bureau du SERTRID du 28 janvier 2009 a formulé une nouvelle proposition :

Plafond	CAB SIVOM SICTOM	Communes ou groupement de communes	SERTRID
	25 %	35 %	40 %
70 000 €	17 500 €	24 500 €	28 000 €
1 réalisation	17 500 €	24 500 €	28 000 €
3 réalisations			84 000 €

La position des entités

- le SICTOM, par délibération de son bureau en date du 31 mars 2009, transmise au SERTRID le 26 mai 2009 a approuvé le plan de financement ;
- le SIVOM a rejeté la proposition du SERTRID, lors de sa réunion du comité syndical du 16 juin 2009 ;
- la CAB, par délibération de son bureau du 14 septembre 2009 a approuvé le plan de financement.

Compte tenu de ces éléments, le Bureau du SERTRID a arrêté les règles suivantes :

1. Les projets d'aménagement des plates formes devront être validés par les entités (CAB, SICTOM), le SERTRID et la société Sundgau Compost concernant les conditions de sécurité routière.
2. Les projets validés impliqueront d'établir une convention partenariale (communes ou groupement de communes, entité CAB ou SICTOM et SERTRID) qui fixera les obligations des partenaires ainsi que le financement.
3. Le financement du SERTRID et des deux entités interviendra dans la limite d'une réalisation annuelle. Le montant des dépenses est plafonné à 70 000 €. La participation de la CAB et du SICTOM est fixée à 25%, 35% pour les communes ou groupement de communes et 40% pour le SERTRID.

Projet de plate forme de la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse

En date du 1^{er} juillet 2009, la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse a confirmé son projet pour une réalisation d'une plate forme à collecte des déchets végétaux avec un quai terrassé à deux bennes sur un terrain attenant à celui de l'implantation de la station d'épuration à Giromagny.

Suite à une réunion technique au siège de la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse avec la société Sundgau Compost, le projet correspond aux critères d'attribution et remplit les conditions de sécurité des usagers et du transporteur.

Le SICTOM a validé le projet ainsi que le Bureau du SERTRID le 1^{er} juillet 2009.

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **ACCEPTE** le projet de la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse pour une réalisation d'une plate forme de collecte des déchets végétaux sur la commune de Giromagny ;
- **VALIDE** le financement partenarial adopté par le Bureau du SERTRID du 28 janvier et confirmé le 1^{er} juillet 2009 ;
- **ACCEPTE** l'établissement d'une convention partenariale fixant les obligations et le financement de la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse, du SICTOM et du SERTRID.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 21 octobre 2009, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 27 OCT. 2009 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le 27 OCT. 2009

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Leouahdi Selim GUEMAZI

Préfecture du Terr. de Belfort
27 OCT. 2009
Service Courrier